

Dominique-D. Junod, *The imperiled Red Cross and the Palestine-Eretz-Yisrael conflict 1945-1952, The influence of institutional concerns on a humanitarian operation*, Kegan Paul International, Londres et New York, 1996, XVI et 344 pp.

L'ouvrage de Dominique-D. Junod sur l'action humanitaire du CICR au Moyen-Orient après la Seconde Guerre mondiale comble une lacune. En effet, les années qui ont vu naître l'État d'Israël sur fond d'Holocauste en Europe et d'éviction de dizaines de milliers de Palestiniens de leurs foyers méritent une attention particulière. Historienne, l'auteur relate avec vivacité les événements qui ont secoué le Moyen-Orient entre 1945 et 1952. D'où l'intérêt de ce récit pour le lecteur d'aujourd'hui. D'une part, il rappelle les faits historiques dont les conséquences continuent à se faire sentir à l'heure actuelle. D'autre part, son analyse critique d'un chapitre peu connu de l'action humanitaire apporte une contribution importante à la connaissance de l'histoire du CICR et de son action.

Dominique-D. Junod a travaillé au CICR en qualité de chargée de recherches. Pour préparer son ouvrage, elle a eu accès aux archives du Comité international et a pu en faire plein usage. Une première version de cette étude (en langue française) a été acceptée comme thèse de doctorat par l'Institut Universitaire de Hautes Études Internationales (IUHEI) à Genève. M^{me} Junod a entre-temps quitté le CICR pour s'établir en Israël.

Toutefois, l'auteur ne s'est pas limitée à exploiter la documentation qui se trouve aux archives du CICR. Elle a également cherché les témoignages de délégués du CICR et d'autres personnes qui ont vécu la période examinée ou participé activement à l'action de l'institution. Par ailleurs, elle a travaillé dans d'autres archives, notamment les archives britanniques et celles de l'État d'Israël. Il est cependant surprenant de constater que l'auteur n'a pas jugé utile de compléter sa vision des faits par un recours aux archives des États arabes concernés. Sa remarque à ce sujet — difficultés pratiques d'accès à ces archives — ne convaincra pas celui qui cherche à garantir une démarche impartiale, même dans un ouvrage

d'histoire engagé. Une telle omission est particulièrement grave quand il s'agit d'une recherche sur une situation conflictuelle dans laquelle il est plus que jamais important de tenir compte de la position de chacune des parties.

Après une brève présentation du CICR, de ses principes d'action et des difficultés graves qui le guettaient à l'issue de la Seconde Guerre mondiale, Dominique-D. Junod décrit le début de l'engagement de l'institution dans les troubles qui secouaient la Palestine sous le mandat britannique. C'est en effet en février 1945 qu'une organisation sioniste s'est adressée pour la première fois au CICR pour lui demander de visiter des Juifs palestiniens déportés par les autorités britanniques en Érythrée. Mais à cette époque, les forces du CICR étaient encore pleinement engagées dans ses activités en faveur des victimes de la Seconde Guerre mondiale, et la réaction de Genève montre que le CICR n'a pas immédiatement été à la mesure des événements du Moyen-Orient. Ce n'est qu'en automne de la même année que le CICR a décidé d'entreprendre une démarche en faveur d'une certaine catégorie de Juifs déportés de Palestine, au déplaisir, d'ailleurs, du gouvernement de Londres. Et ce n'est qu'au début de 1948 que ses délégués se sont installés à Jérusalem, soit après le vote, aux Nations Unies, sur la partition de la Palestine et quelques mois avant le départ des forces britanniques qui laissa libre cours aux hostilités entre Arabes et Juifs pour le contrôle du territoire palestinien. M^{me} Junod relate les activités du CICR en faveur de la population civile des deux camps, pendant la guerre et également au-delà des accords d'armistice. Il est cependant frappant de constater le peu d'intérêt que l'auteur porte au sort des réfugiés palestiniens. Or, la population civile palestinienne évincée de ses villages et de ses villes et «parquée» ultérieurement dans des camps de réfugiés qui existent encore aujourd'hui, a sans doute été la première victime de cette guerre qui fut caractérisée de part et d'autre par une volonté farouche d'exclusion. Rappelons à cet égard que les délégués du CICR sont encore à l'œuvre au Moyen-Orient, sur le territoire de ce qui fut la Palestine sous mandat britannique. Les données se sont modifiées, mais les problèmes humanitaires restent fondamentalement les mêmes.

La recension de l'ouvrage de Dominique-D. Junod pourrait s'arrêter là, avec un jugement favorable pour un ouvrage intéressant, résultat d'un grand travail, sur un chapitre important de l'histoire de l'action humanitaire et de celle du CICR de l'après-guerre — histoire qui attend d'être écrite. Toutefois, l'auteur a décidé d'élargir son enquête vers un champ plus large, comme l'indique le sous-titre de son livre : *The influence of*

*institutional concerns on a humanitarian operation*¹. Et le titre même de l'ouvrage, *The imperiled Red Cross*², rappelle que l'existence même du CICR était à cette époque en danger. L'auteur essaie de prouver qu'une démarche, voire un projet, à but humanitaire peut obéir à des motifs qui n'ont rien à voir avec les problèmes — humanitaires — qu'il s'agit de résoudre sur le terrain. Autrement dit, une organisation telle que le CICR n'agirait alors pas simplement par souci de porter protection et assistance à des personnes en détresse à cause de la guerre; il y aurait d'autres motifs qui pousseraient l'organisation à agir. Et d'arriver à la conclusion suivante: «*My research in fact demonstrates that it was political interests more than humanitarian convictions that motivated the ICRC's great projects in the Palestine conflict, whether or not they had the result of improving the lot of the victims of that conflict (...)*»³. Le CICR aurait notamment saisi cette action pour faire la démonstration de son utilité, de son droit (moral) à la survie après ses échecs pendant la Seconde Guerre mondiale, principalement son incapacité d'agir en faveur des Juifs victimes du régime nazi.

Cette approche a conduit l'auteur à examiner et à présenter les autres grands projets poursuivis par le CICR, parallèlement à son action en Palestine. Et il y en eut un grand nombre, dont les plus importants ont sans doute été la nouvelle codification du droit international humanitaire qui déboucha sur l'adoption, en 1949, des quatre Conventions de Genève; il y a eu aussi la difficile recherche d'un nouvel équilibre à l'intérieur du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Le juriste constatera avec satisfaction l'existence de liens entre l'action sur le terrain et la codification d'un nouveau droit (par exemple, par rapport à la discussion sur les zones protégées).

Que faut-il penser de la thèse que l'auteur répète sans cesse dans son livre? Le CICR a-t-il vraiment agi principalement pour compenser les erreurs commises pendant la Seconde Guerre mondiale? A-t-il tenté de se «dédouaner» et de prouver sa valeur malgré les échecs du passé? Il n'y a pas lieu de revenir ici sur l'histoire de l'action — ou de l'inaction — du CICR en faveur des civils persécutés par les Allemands, notamment

¹ *L'influence de considérations institutionnelles sur une opération humanitaire.*

² *La Croix-Rouge en péril.*

³ p. 291 — «*Ma recherche démontre en fait que c'étaient bien plus des intérêts politiques que des convictions humanitaires qui ont motivé les grands projets du CICR dans le conflit de Palestine, que ceux-ci aient eu ou non pour résultat d'améliorer le sort des victimes de ce conflit (...)*» (traduction CICR).

des Juifs⁴. Il est cependant évident qu'après la guerre, le CICR a tout fait pour prouver qu'il était à la hauteur des défis qui se posaient, qu'il était capable de mener son action en Palestine dans les meilleures conditions. Il est également vrai que le CICR vivait des moments très difficiles dans les années qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale. Sa position était attaquée, tant au sein du Mouvement que sur le plan politique, notamment par l'URSS et la Yougoslavie qui voulaient tout simplement faire disparaître cette organisation privée, neutre et indépendante. N'oublions pas que la période qui a vu la guerre civile en Palestine et la création de l'État d'Israël fut caractérisée, sur le plan mondial, par une évolution tout à fait extraordinaire, de la victoire des puissances alliées en 1945 à la guerre froide, avec ses ogives nucléaires en état d'alerte constante. À la même époque, les premières luttes de peuples colonisés pour l'indépendance commençaient à changer fondamentalement les données géo-politiques. Que le CICR ait dû chercher son chemin, quoi de plus normal ? Qu'il ait voulu s'affirmer en Palestine, pourquoi pas ? Cette attitude est à mettre en parallèle (ce que l'auteur cite en passant) avec le fait que le CICR était également engagé à ce moment-là dans des actions aussi difficiles que la guerre civile en Grèce, le conflit d'Indochine, le drame dans le sous-continent indien, ou encore les migrations en Europe centrale, conséquences directes de la guerre. Ajoutons à cette liste les soucis permanents de l'organisation sur le plan financier.

Le CICR avait donc bien des raisons pour tout mettre en œuvre afin de mener son action en Palestine avec succès. Il s'est agi pour l'institution de Genève d'affirmer sa crédibilité et, en même temps, de rétablir sa position sur le plan international, dans le nouvel environnement de l'après-guerre et de la guerre froide. Toutefois, la thèse de l'auteur selon laquelle des considérations purement politiques ou le souci de l'institution de survivre auraient eu la prépondérance sur une motivation humanitaire pour pousser le CICR à agir comme il l'a fait reste peu crédible et finalement très peu probable. L'ouvrage de M^{me} Junod n'en apporte en tout cas pas la preuve.

Hans-Peter Gasser

Revue internationale de la Croix-Rouge

⁴On consultera Jean-Claude Favez, *Une mission impossible ? Le CICR, les déportations et les camps de concentration nazis*, Payot, Lausanne, 1988, et François Bugnion, *Le Comité international de la Croix-Rouge et la protection des victimes de la guerre*, CICR, Genève, 1994, notamment pp. 224 et suiv.